

Bulletin municipal

N° 20 juillet 2013

SOMMAIRE

p. 2 :

- Informations diverses

p. 3 :

- Communication du SIAD
- 2014 : centenaire de la Grande Guerre

p. 4 et 5 :

- Budget communal

p. 6 :

- Communication d'Aisne Preventis

p. 7 :

- Petit guide du bon voisinage

p. 8 :

- Nos joies et nos peines
- Programme d'intérêt général

Éditorial

Dans son rapport relatif au P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme), le commissaire-enquêteur commençait par évoquer que Flavy est un village agréable et propre. On ne peut que souscrire à ce propos. J'ajouterai que c'est un village où il y fait bon vivre. En effet, les commerçants et les artisans contribuent à lui donner de la vitalité. Les associations favorisent un tissu social plus solide par le biais des manifestations qu'elles organisent et que vous pouvez trouver dans le calendrier des fêtes. Et même les habitants qui participent aux concours des maisons fleuries ou illuminées lui donnent de la gaieté. Un village n'est vivant que parce qu'il est un lieu où les habitants peuvent se rencontrer, échanger, discuter, s'amuser.

Juillet est généralement reconnu comme le mois où débutent les vacances. Où que vous les passiez, le conseil municipal se joint à moi pour vous les souhaiter excellentes.

Jean-François Fauquembergue



Rénovation de la rue des 3 ruelles



INFORMATIONS

Déchets verts

Une benne sera à votre disposition
le **jeudi 22 août 2013**

de 8 h à 16 h

sur le parking de la salle polyvalente.

Rappel : la benne ne doit contenir que des déchets verts. Si vous les amenez dans des sacs en plastique, ne les laissez pas dans la benne !

BUS

Les lignes régulières de la CSQT seront suspendues

du lundi 29 juillet 2013

au dimanche 25 août 2013 inclus.

La reprise normale des services se fera le **lundi 26 août 2013.**

Réseau d'eau potable

Si vous avez des canalisations en plomb, avant compteur, vous êtes invités à le signaler en mairie en vue de procéder à leur remplacement par Véolia.

Théâtre à la Communauté de Communes

La pièce de Molière, « Les Femmes Savantes », qui avait dû être interrompue à la suite d'une longue panne d'électricité, sera rejouée le **samedi 28 septembre 2013**, à 20 heures. Venez nombreux. Plaisir garanti.

Sporting Club de Flavy-le-Martel

Le S.C. FLAVY recrute pour la saison 2013/2014 un gardien senior et des joueurs seniors (nés avant 1995).

Réponse urgente. Pour tout renseignement, appelez la secrétaire au

03 23 52 92 78.

Pour les équipes de jeunes, les inscriptions se feront le mercredi de la rentrée pour les joueurs nés entre 2001 et 2007.

Stade de football

Pour vos loisirs, la mairie met à la disposition de la population le stade de football.

Il sera ouvert

du lundi 29 juillet au vendredi 16 août 2013

de 10 h à 16 h.

La mairie compte sur vous pour un respect des lieux. Notamment, les animaux y sont interdits. Il en est de même quant à la consommation d'alcool.

Deux nouvelles adresses à découvrir :

**Le Tremplin
Julie esthétique**

situées rue André Brulé

Table de ping-pong

Aux mêmes dates, une table de ping-pong est mise à votre disposition sous le porche de la salle polyvalente, du lundi au vendredi, de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h 30.

S'inscrire auprès du secrétariat de mairie pour retirer les accessoires (raquettes et balles de ping-pong).

Bibliothèque municipale

Elle sera fermée

du 12 août au 23 août.

SIAD

Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile du Canton de Saint-Simon et de ses environs

Nous pouvons vous apporter notre aide pour :

- Une aide à domicile. Notre tarif est de 15,60 euros. Une participation de votre caisse de retraite ou de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (Conseil Général) est possible. Ce service est déductible des impôts à hauteur de 50 %.
- Le portage des repas à domicile. Notre tarif est de 7 euros le midi et 8,50 euros midi et soir. Le portage des repas peut être pris partiellement en charge par le Conseil Général avec l'A.P.A.
- Un véhicule pour une sortie (rendez-vous médicaux, vous amener chez le coiffeur, les courses...). Notre tarif est de 9 euros par heure. La première heure est indivisible et ensuite au quart d'heure. Ce service ouvre droit aux avantages fiscaux selon les conditions nationales.

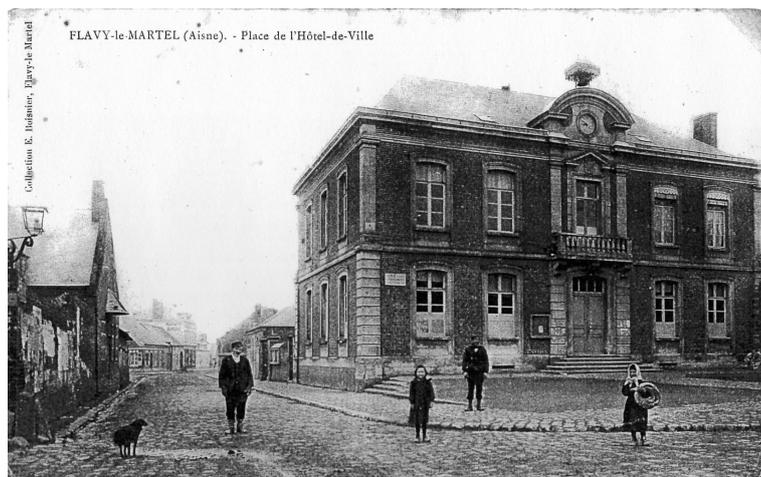
Vous avez plus de 60 ans,
vous pouvez bénéficier de ces services.
Nous sommes à votre écoute et à votre service.

Pour tous renseignements complémentaires, appelez le 03 23 63 24 35.

58, avenue de la Victoire 02480 JUSSY

aideadomicile@siadjussy.fr

2014 : IL Y A CENT ANS, LA GRANDE GUERRE



Collection G. Lhotellier

En 2014, les actions de l'association « Mémoire du Canton » seront centrées sur la commémoration du centenaire du début de la Première Guerre mondiale.

L'association propose de présenter au pôle communautaire des documents concernant l'ensemble des villages du canton : à partir des recherches réalisées par des volontaires de chaque village, des documents présentant les soldats tués au cours du conflit seraient exposés.

Ces documents pourront être ensuite utilisés par les différentes communes.

L'association recherche des documents concernant Flavy-le-Martel à l'époque de la Grande Guerre : lettres, photos de soldats, témoignages...

Si vous possédez de tels documents, merci de nous en communiquer des reproductions.

Michel Lanco

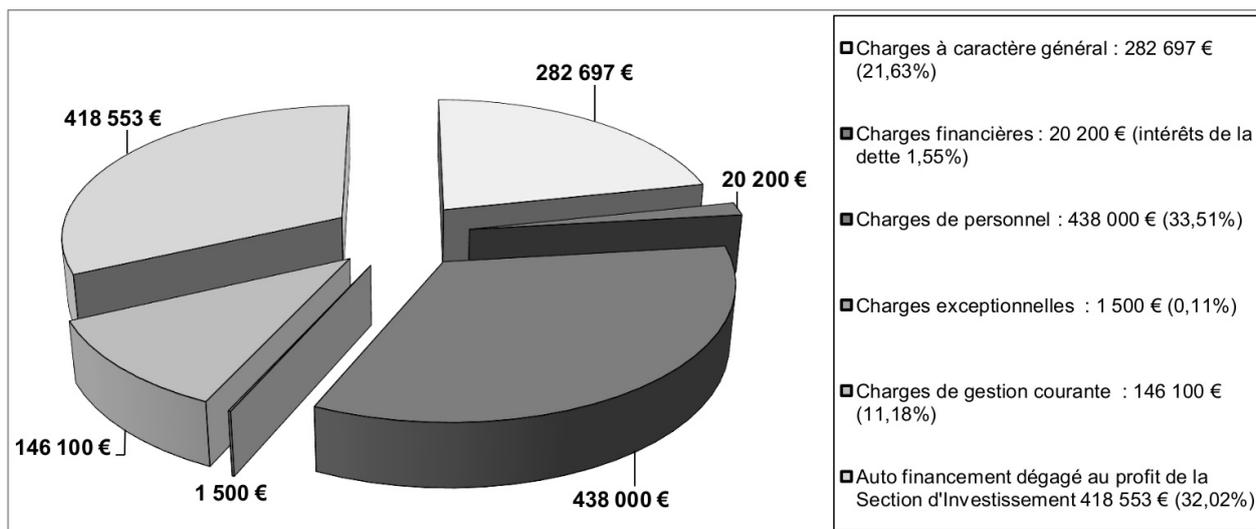
LE BUDGET COMMUNAL

Le budget comporte 2 sections (Fonctionnement et Investissement) obligatoirement équilibrées en recettes et dépenses.

La section de fonctionnement comprend :

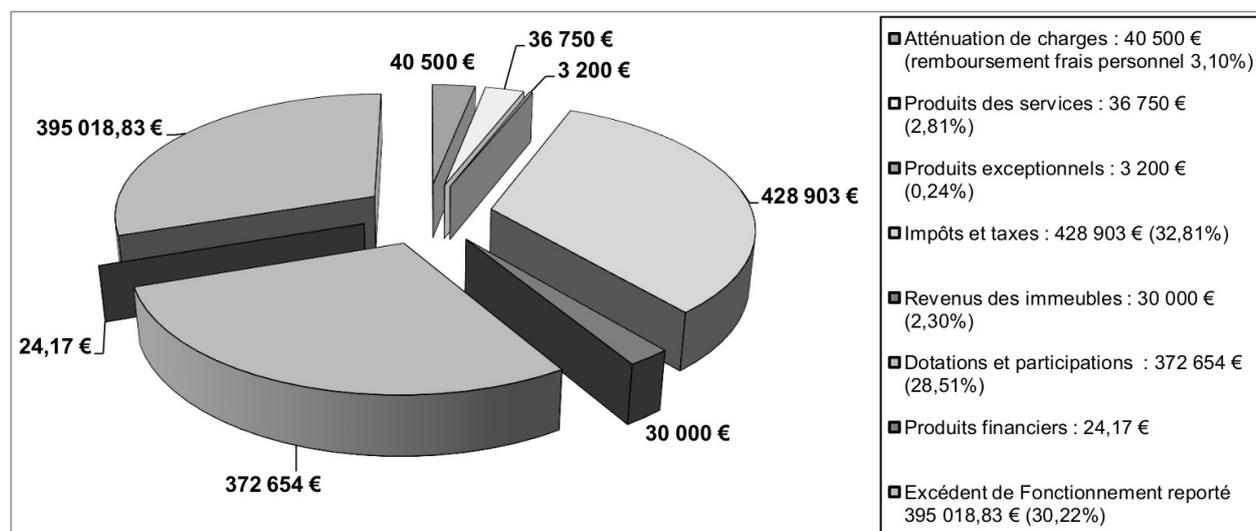
- en dépenses, les charges annuelles et permanentes d'intérêt local pour la collectivité : dépenses de personnel et frais de fonctionnement courants, charges financières liées au service de la dette, etc.
- en recette, les produits annuels réguliers de la collectivité, tels que le produit des impositions locales et les dotations versées par l'État, les revenus des immeubles, etc.

Budget primitif 2013 – Commune de FLAVY-LE-MARTEL Section de fonctionnement - Dépenses



Total des dépenses réelles de fonctionnement : 888 497 € soit 67,98 % du total des dépenses de la section de fonctionnement (1 307 050 €).

Budget primitif 2013 – Commune de FLAVY-LE-MARTEL Section de fonctionnement – Recettes



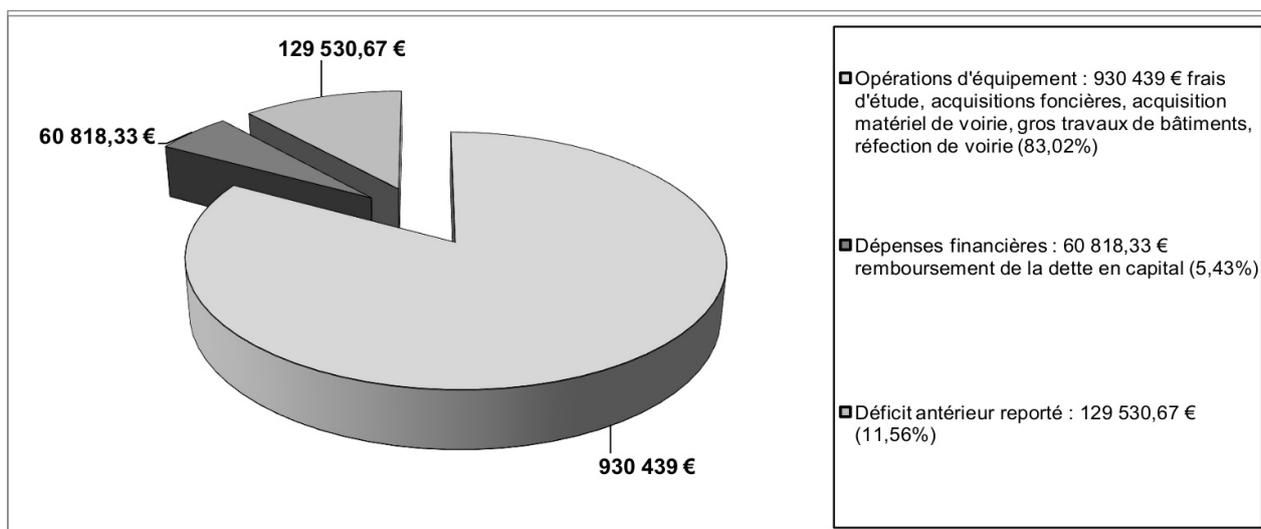
Total des recettes de fonctionnement : 912 031 € soit 69,78 % du total des recettes de fonctionnement (1 307 050 €).

La section d'investissement concerne essentiellement des opérations non renouvelables à l'identique chaque année.

Elle comprend :

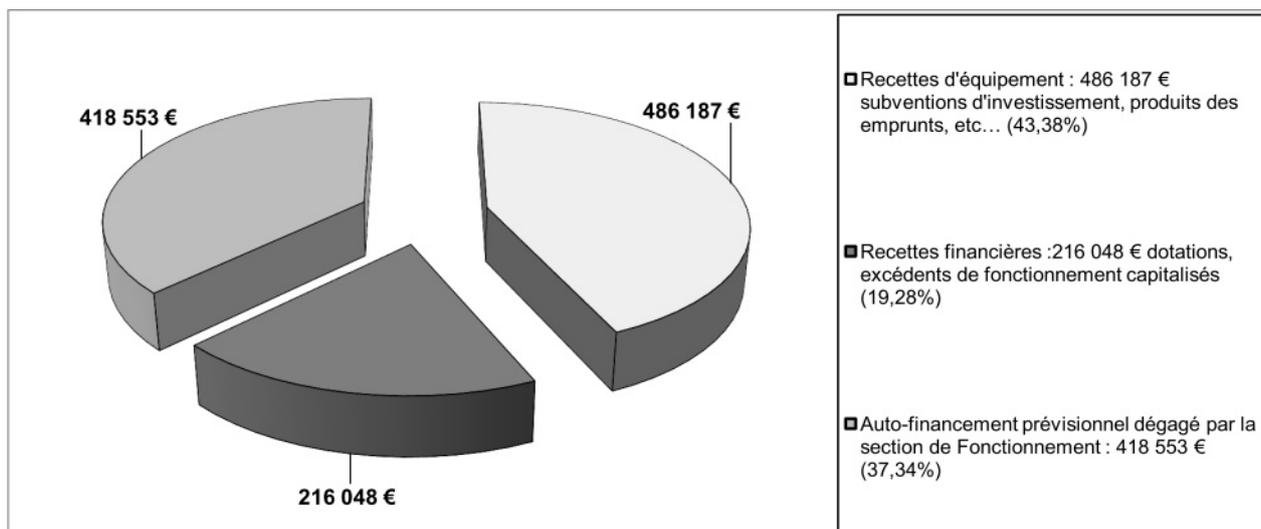
- en dépenses, les dépenses d'équipement ainsi que des dépenses financières, liées en particulier au remboursement de l'annuité en capital des emprunts contractés ;
- en recettes, des recettes temporaires ou ponctuelles, telles que le produit des emprunts ou des taxes ou subventions d'équipement perçues.

Budget primitif 2013 – Commune de FLAVY-LE-MARTEL
Section d'investissement – Dépenses



Total des dépenses réelles d'investissement : 991 257,33 € soit 88,44 % du total des dépenses de la section d'investissement (1 120 788 €).

Budget primitif 2013 – Commune de FLAVY-LE-MARTEL
Section d'investissement – Recettes



Total des recettes réelles d'investissement : 702 235 € soit 62,65 % du total des recettes d'investissement (1 120 788 €).

Dépistage gratuit du cancer : profitez-en, ne passez plus à côté de votre santé !



À partir de 50 ans, c'est tous les deux ans.

Madame, vous avez entre 50 et 74 ans, vous avez reçu ou allez recevoir une invitation à bénéficier, tous les deux ans, d'une mammographie, prise en charge à 100 %, avec "double lecture".

Faire une mammographie, c'est mettre toutes les chances de votre côté pour rester en bonne santé.

Parlez-en à votre médecin !



Madame, Monsieur vous avez entre 50 et 74 ans, vous avez droit, **GRATUITEMENT** à un test de dépistage par la recherche du sang dans les selles.

**C'EST SIMPLE ET
TELEMENT IMPORTANT**

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter

AISNE PREVENTIS

0800 137 300 Appel Gratuit

Aisne.preventis@wanadoo.fr



Petit guide du bon voisinage à l'usage de tous

Qu'est-ce qu'un trouble anormal de voisinage ?

Si la vie en société oblige à supporter quelques inconvénients, ceux-ci ne doivent pas dépasser certaines limites autorisées.

Généralement un trouble de voisinage est considéré comme anormal lorsqu'il cause un désagrément supérieur à ce que la vie en société impose, lorsqu'il est manifestement **excessif, persistant et répété**.

Il peut s'agir d'odeurs, de bruits, de fumées, d'émanations de gaz, de poussières, de produits chimiques, d'ondes radioélectriques...

Pour mieux vivre ensemble, luttons contre tous ces troubles inutiles et évitables !

À propos des feux :

Nous rappelons que **brûler ses déchets est interdit**, comme le stipule l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental.

Il faut donc préférer les déposer à la déchetterie de Clastres. Dans le cas des déchets végétaux, vous pouvez choisir entre

- la déchetterie,
- les bennes que nous mettons régulièrement à votre disposition (consulter le bulletin pour les dates),
- le ramassage par les employés communaux (2 fois par an)
- ou, mieux encore, les déposer dans un composteur (un moins dans les ordures ménagères, un plus pour le jardin).

À propos du bruit :

Une enquête de l'Association de Défense des Victimes de Troubles du Voisinage révèle que 56 % des Français se plaignent du bruit qui est, pour eux, la nuisance n° 1, bien avant la pollution. Et 80 % des plaintes concernent le bruit de voisinage.

Rappel de quelques articles de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2000 portant réglementation aux bruits de voisinage.

Article 1er : Afin de protéger la santé et la tranquillité publiques, tout bruit anormalement intense causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit, **de jour comme de nuit**.

Article 8 : Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, ne peuvent être effectués que :

- **les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30**
- **les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h**
- **les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h.**

Article 9: Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

NOS JOIES ET NOS PEINES

Naissances

21 avril : Hugo STEPHANIAK
15 mai : Chloé LETURQUE
19 mai : Evan GALLAIS
26 mai : Lounes PREVOST
11 juin : Jonas FLANDRIN

Mariages

4 mai : Damien CHAMPAGNE
et Laëtitia MYSKO

Décès

3 avril : Michel BIBAUT
22 mai : Yvonne LEROY
28 mai : Jacques MAUGE
12 juin : Didier BACON

Programme d'intérêt général

Le **Conseil Général** a mis en place un programme d'intérêt général visant à lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne.

Cette politique s'adresse aux propriétaires occupants aux revenus modestes ou très modestes et aux propriétaires bailleurs du secteur privé (sous condition de loyer pratiqué).

Des subventions ou des prêts à taux réduit peuvent être accordés par l'État ou le conseil Général.

Aussi, il vous est proposé d'accompagner l'aide accordée par le Conseil Général à hauteur de 50 % de la subvention allouée par celui-ci.

Aisne Habitat a pour mission

- d'informer les propriétaires occupants ou bailleurs
- de leur apporter les conseils techniques
- de rechercher les financements adaptés et d'assurer la constitution et le suivi technique, social et administratif de leur projet.

Les deux exemples ci-dessous pourront expliciter cette proposition.

Plus d'informations sur le site de la commune

EXEMPLE – PROPRIÉTAIRE OCCUPANT

MAISON D'UNE SURFACE DE 74 M²

Travaux à prévoir (coût total : 9000 euros TTC) :

Isolation des murs extérieurs et des plafonds hauts

Remplacement d'une partie des menuiseries

Installation d'une ventilation mécanique contrôlée

Financement :

Subvention ANAH : 2 944 €
Prime habiter mieux : 2 100 €
Subvention du Conseil Général : 500 €
Subvention de la C32S : 250 €
Prêt à taux zéro : 3 000 €
Fonds propres : 206 €.

Total des subventions : 5 794 € soit 64,4 %

EXEMPLE – PROPRIÉTAIRE BAILLEUR

MAISON D'UNE SURFACE DE 105 M²

Travaux à prévoir (coût total : 40 820 euros TTC) :

Maçonnerie et réfection de toiture

Rénovation des sanitaires

Isolation thermique et VMC

Remplacement d'une partie des menuiseries

Installation d'une chaudière à condensation

Financement :

Subvention ANAH : 13 353 €
Subvention du Conseil Général : 1 908 €
Subvention C32S : 954 €
Eco prêt à taux zéro : 11 591 €
Prêt FSH : 13 000 €
Fonds propres : 60 €

Total des subventions : 16 215 € soit 39,7 %